

ARRÊTÉ DU MAIRE

« FOULÉES IMMERCURIENNES »

INTERRUPTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
INTERDICTION DE STATIONNER
RUE DE VERSAILLES (D 42)
RUE ANDRÉ-HERBAZ

MODIFICATION DU SENS DE CIRCULATION
RUE DE L'ABBÉ-DECHERF

NOUS, Maire de la Commune de SAINT-LAURENT-BLANGY,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU le Règlement de Voirie Départementale,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,
VU l'avis de M. le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
VU l'avis de M. le Directeur Général des Services Techniques de la Communauté Urbaine d'Arras,
VU l'avis de M. le Directeur des Services Techniques de la Ville de Saint-Laurent-Blangy,
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de faciliter le déroulement des animations pédestres dénommées "Les Foulées Immercuriennes" organisées le Dimanche 22 Septembre 2024,
CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre des mesures pour prévenir les accidents et garantir la sécurité des participants, du public, des piétons et des usagers de la route,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : Le Dimanche 22 Septembre 2024 de 8h30 à 12h00, la circulation des véhicules sera interrompue et le stationnement de tout véhicule sera interdit sur la **rue de Versailles** (D 42) entre son intersection avec l'impasse Foch et son intersection avec la rue Pasteur et sur la **rue André Herbaz** ainsi que sur le **parking situé derrière l'École Lenglet** pour permettre le déroulement de la manifestation susnommée.

Pendant cette période, seuls les véhicules de secours, de service, de l'organisation et des riverains pourront être autorisés à circuler.

Pendant cette période, un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place:

- Dans le sens Saint-Laurent-Blangy – Athies par les rues Estenne-Cauchy, Jean-Jaurès, Pasteur
- Dans le sens Athies – Saint-Laurent-Blangy par les rues Chrétien-Lantoine, de l'Abbé-Decobert et Estenne-Cauchy.

ARTICLE 2 : Pendant cette période, la **rue de l'Abbé-Decherf** sera mise à double sens de circulation.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : M. le Commissaire de Police d'Arras,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Arras,
M. le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
M. le Directeur des Services Techniques de la Communauté Urbaine d'Arras,
M. le Directeur des Services Techniques de la Ville de Saint-Laurent-Blangy,
Les Agents de Surveillance de la Voie Publique assermentés,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-LAURENT-BLANGY, le 11 Septembre 2024

Pour Le Maire
L'Adjoint délégué

- certifié exécutoire compte tenu de la publication et de l'affichage du présent arrêté en date du 11.09.2023

L'Adjoint délégué



Philippe MERCIER